



Distinction romande d'architecture 2018

RÈGLEMENT DRA4

OBJECTIFS

Organisée à tour de rôle par les six cantons romands, la « Distinction Romande d'Architecture » (DRA) a été créée en 2006, sous l'égide des architectes cantonaux de Suisse romande, afin de faire rayonner la culture du bâti de notre région.

La DRA a pour but de distinguer des réalisations de qualité dans les domaines de l'architecture, de l'architecture d'intérieur, de l'ingénierie civile et des ouvrages d'art, du paysagisme et des espaces publics, ou des contributions significatives dans l'un de ces domaines.

Elle concerne toute réalisation récente dans les cantons romands et dans la partie francophone du canton de Berne.

Initiative commune des associations professionnelles, de l'ensemble des Cantons romands et de la plupart des villes romandes, la Distinction Romande d'Architecture est décernée tous les quatre ans.

C'est le Canton de Genève qui a été chargé de l'organisation de l'édition présente – la quatrième –, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La DRA a pour vocation : de promouvoir des réalisations architecturales exemplaires, achevées en Suisse romande pendant la période concernée ; d'ouvrir le grand public au rôle culturel et responsable de l'art de bâtir l'environnement ; de valoriser l'engagement primordial dans la qualité architecturale des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des acteurs en général de la construction.

MEMBRES

La DRA se compose de membres ordinaires, de membres associés et de membres individuels.

Les membres ordinaires sont les associations et entités publiques suivantes :

- AGA, Association genevoise d'architectes
- AGI, Association genevoise des ingénieurs
- ASAI, association suisse des architectes d'intérieur
- FAI, Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève
- FAS, Fédération des architectes suisses, sections romande et genevoise.
- FSAI, Fédération suisse des architectes indépendants, section romande.
- FSAP, Fédération suisse des architectes paysagistes, groupe romand
- GPA-SO, Groupement professionnel des architectes de Suisse occidentale
- HEAD, Haute école d'art et de design de Genève
- HEPIA, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève
- MA, Maison de l'architecture de Genève
- SIA, Société suisse des ingénieurs et des architectes, sections romandes et district francophone du Canton de Berne
- SWB, Schweizerischer Werkbund, Romandie

Deux nouvelles associations professionnelles (FSAP et ASAI) ont rejoint la DRA en qualité de membres, et soutiennent sa diffusion et son succès.

Les membres associés sont les Etats de Berne (district francophone), Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud, Valais, ainsi que la plupart des villes romandes.

CANDIDATS

Tout auteur ou tout maître d'ouvrage d'une réalisation architecturale, d'architecture du paysage, d'architecture d'intérieur ou d'un ouvrage d'art achevée et mise en service entre le 1er janvier 2014* et le 31 décembre 2017, dans un canton romand ou dans la partie francophone du canton de Berne, district de Bienne compris, est convié à participer à la DRA4 2018.

* les projets présentés à la DRA3, dont la période couvrait déjà le premier trimestre 2014, ne sont pas autorisés à concourir.

Il n'y a pas de limite au nombre d'objets qu'un même auteur ou maître d'ouvrage peut soumettre au jury. Chaque objet doit toutefois être présenté au moyen d'un dossier spécifique.

Une attention particulière sera portée à ce que les projets primés par la DRA représentent l'ensemble de la Romandie et la diversité programmatique de son architecture, ainsi que le gain que représente une démarche réfléchie, notamment lorsque les moyens disponibles sont limités.

Les membres du comité d'organisation sont autorisés à présenter une candidature.

Les travaux dans lesquels des membres du jury ont été directement ou indirectement impliqués sont exclus du jugement de la DRA4 – 2018.

DIFFUSION, COMMUNICATION ET EXPOSITION ITINÉRANTE

La HEAD, Haute école d'art et de design et l'HEPIA, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture, ont été invitées à participer à la conception et à la production de l'ensemble du matériel de diffusion et de communication de la DRA4 - Distinction Romande d'Architecture 2018. Le matériel de diffusion et de communication de la DRA4 comprend, entre autres, un nouveau site internet et une newsletter.

JURY

Le jury de la DRA4 - 2018 est constitué des personnes suivantes :

Présidente :

Mme Yvette Jaggi

Ancienne Syndique de Lausanne, ancienne Présidente de Pro Helvetia, ancienne Présidente de European Europe

Vice-Président :

M. Tony Fretton

Architecte, Londres

Membres :

M. Mathias Heinz

Architecte, Zurich

Mme Matali Crasset

Architecte d'intérieur et designer, Paris

M. Andrea Pedrazzini

Ingénieur civil, Lugano

M. Christophe Ponceau
Architecte paysagiste, Paris

Mme Audrey Contesse
Critique d'architecture et curatrice d'expositions, Bruxelles

Membre suppléant:

Mme Giovanna Carnevali
Architecte et consultante indépendante, Gêne-Barcelone

Le jury devra tenir compte en particulier des éléments clés suivants:

- la diversité des territoires romands - alpin, jurassien, de plaine, urbain –, qui implique une diversité des problématiques contextuelles et des réponses bâties.
- la diversité des programmes, des maîtres d'ouvrage et des conditions de production.
- la diversité des disciplines invitées à faire acte de candidature – architecture, ingénierie, architecture du paysage ou architecture d'intérieur.

Il est attendu du jury qu'il se positionne de manière claire par rapport à ces éléments clés, tout en conservant une totale indépendance dans ses choix.

CALENDRIER

Les candidats ont jusqu'au 10 février 2018 à minuit pour compléter et enregistrer leurs candidatures, comprenant l'ensemble des documents requis. Les candidatures sont déposées uniquement par voie électronique, par l'intermédiaire du site internet, www.dra4.ch, et ne sont en aucun cas envoyées par la poste ou déposées en mains propres à la DRA.

Une sélection de vingt objets (les projets nominés) sera rendue publique dans le courant du printemps / été 2018. Si nécessaire, les auteurs des projets retenus seront contactés préalablement pour densifier leur dossier et le compléter d'éléments indispensables à l'exposition itinérante, tels que maquettes, vidéos, et autres objets qui seront précisés ultérieurement.

En septembre 2018, une exposition et une publication présenteront ces réalisations et dévoileront les projets lauréats, considérés, parmi les projets nominés, comme particulièrement remarquables. L'exposition itinérante sera présentée à un large public en Suisse et en Europe pendant plus d'une année.

CONTENU DES CANDIDATURES

Toutes les informations indiquées par l'auteur ou le maître d'ouvrage sur le formulaire de candidature (inscription) sont justes et ont été vérifiées par l'auteur de l'inscription, qui atteste de leur exactitude.

L'auteur de l'ouvrage, le maître d'ouvrage et le(s) propriétaire(s) actuel(s) de l'ouvrage autorisent le dépôt de la candidature - qui ne lèse aucun droit détenu par des tiers -, ainsi que la publication et la diffusion de l'ouvrage, dans le cadre de la Distinction Romande d'Architecture 4 – 2018. Tous les protagonistes concernés autorisent une éventuelle visite du jury dans le courant du mois d'avril 2018 et en facilitent l'organisation.

Tous les documents, images et informations déposés dans le cadre d'une candidature sont libres de droits. Si ce n'est pas le cas, toutes les autorisations nécessaires ont été données au préalable à l'auteur de l'inscription. Toutes les parties impliquées (tels que (l') les auteur(s) de l'ouvrage, le(s) maître(s) d'ouvrage, le(s) propriétaire(s) actuel(s) de l'ouvrage et le(s) photographe(s) autorisent la diffusion de ce matériel dans le cadre des activités de la Distinction Romande d'Architecture 2018 (exposition, publication, articles dans la presse et les médias, site internet, supports de communication divers, etc.).

Ils autorisent également l'éventuelle réalisation de photos, de films et de vues panoramiques de l'ouvrage (à la manière de google maps ; autant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'ouvrage), qui seront réalisés dans le cadre de l'exposition, du site internet et d'autres éventuels supports. Tout dédommagement à l'encontre de la DRA et tout recours juridique sont exclus.

ÉTAPES À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

Entrer dans le site de la DRA4-2018:

www.dra4.ch

dra4 > candidatures > inscription

A | Documentation pour la page WEB:

1. Remplir un formulaire de candidature, y déposer :

5 illustrations photographiques en format **JPG horizontal** (taille conseillée : 3600 x 2400 pixels - largeur x hauteur) avec une résolution de 300dpi et des proportions de 3 :2. Chaque photographie doit être accompagnée du nom du photographe.

1 plan de situation sous forme d'image horizontale en format **JPG** (taille conseillée : 3600 x 2400 pixels - largeur x hauteur) avec une résolution de 300dpi et des proportions de 3 :2.

4 à 6 documents dessinés : plans, coupes et élévations caractéristiques de l'ouvrage, mis en page sous forme de deux images verticales en format JPG (taille conseillée : 4118 x 5824 pixels - largeur x hauteur) avec une résolution de 300dpi et des proportions de 5 :7. Les éventuels textes doivent être clairement lisibles.

B | Documentation pour la première séance du Jury :

Un document InDesign de format A1 vertical sera mis à disposition des candidats comme exemple des planches qui seront soumises au jury. Le haut de la planche contiendra les données générales du bureau, le texte descriptif, le plan de situation et la photo principale du projet. La partie médiane contiendra les plans, coupes et élévations. Dans la partie inférieure viendront s'insérer 4-5 images du projet. Aucune échelle de dessin n'est imposée, l'important étant de fournir au jury des documents significatifs pour une compréhension rapide de l'ouvrage. Cependant, chaque dessin devra comprendre une échelle graphique.

(Consulter le document résumé à télécharger : resume.pdf)

C | Une fois le dossier entièrement complété, l'auteur de l'inscription devra le soumettre avant le 10 février 2018 à minuit – en prenant soin de cocher la case « j'ai lu et accepté le règlement de la Distinction Romande d'Architecture 4 – 2018 ». L'auteur de l'inscription reçoit une confirmation de cette validation par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans ses coordonnées. Dès qu'une inscription est terminée et transmise, l'auteur de l'inscription n'a plus la possibilité d'y apporter de modification.

D | Le dossier est validé par l'administrateur avant d'être soumis au jury. L'auteur de l'inscription reçoit une confirmation de cette validation par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée dans ses coordonnées.

E | Toute question relative à la procédure peut être transmise à l'adresse suivante :

Distinction Romande d'Architecture 4 - 2018

P.A. DALE-SG ARCHITECTE CANTONAL HOTEL DE VILLE 14 CP 3880

1211 GENEVE 3 T. 022 327 94 20

ou par courrier électronique : info@dra4.ch

F | Procédure de jugement

Les candidatures présentées seront jugées dans le cadre d'une procédure à deux tours. Le jury se réunira en février 2018 dans le cadre d'un premier tour et sélectionnera une vingtaine de candidatures (les nominés). Le jury se réunira à nouveau en avril 2018, dans le cadre d'un deuxième tour basé sur une visite des ouvrages, et sélectionnera de huit à dix projets lauréats parmi les candidatures nominées. En aucun cas, le comité d'organisation n'influencera le processus de sélection du jury, qui juge de la qualité des candidatures en toute indépendance. Les décisions du jury sont irrévocables et tout recours juridique est exclu.

En soumettant un dossier de candidature, les auteurs de l'inscription approuvent les conditions formulées dans le présent règlement.